



Conférence générale

GC(60)/23
28 septembre 2016

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixantième session ordinaire

Point 22 de l'ordre du jour
(GC(60)/20)

Examen des pouvoirs des délégués

Texte d'une communication datée du 28 septembre 2016 reçue de la représentante permanente d'Israël auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique

La délégation israélienne à la 60^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA rejette les efforts continus que plusieurs délégations d'États arabes déploient pour traiter des questions politiques par le biais de la Commission de vérification des pouvoirs, comme il ressort du document GC(60)/22.

Comme il ressort clairement du chapitre IV du Règlement intérieur de la Conférence générale, la procédure d'examen des pouvoirs a pour seul objet de vérifier que les pouvoirs des délégués ont été établis dans les formes requises et présentés dans les délais voulus.

Cette procédure n'est en aucun cas de nature politique ; elle n'est pas non plus censée servir à promouvoir des intérêts politiques. La teneur du document susmentionné outrepassé donc le domaine de compétence de la Commission de vérification des pouvoirs et est sans rapport avec l'objet et les tâches de l'AIEA et de cette importante session de la Conférence générale.

La délégation israélienne demande que le présent document soit inclus dans le rapport de la 60^e session de la Conférence générale et soit traité comme un document officiel de cette dernière.

(signé) Merav Zafary-Odiz
Représentante permanente auprès de l'AIEA

Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs
de la 60^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA